MONTEA
Société immobilière réglementée publique de droit belge
Société anonyme
Alfons Van de Maelestraat 96 - 9320 Erembodegem (Alost)
RPM Gand, section Dendermonde - TVA BE 0417.186.211

(la **Société** ou **Montea**)

PROCURATION

Pour être valable, cette procuration doit parvenir à la Société, dûment complétée et valablement signée, au plus tard **le vendredi 27 novembre 2026**, par lettre à l'adresse suivante : Alfons Van de Maelestraat 96, 9320 Erembodegem (Alost), ou par e-mail à compliance@montea.com .

Seules les procurations comportant des instructions de vote spécifiques seront prises en compte lors pour le vote à l'assemblée générale extraordinaire.

Le soussigné :

Personne physique

Nom	…….
Lieu de résidence	…….

Personne morale

Nom de la personne morale	……
Forme juridique	……
Siège social	……
Numéro d'entreprise	……
Représentée par	……

Propriétaire de

	……. actions nominatives de la Société
	…… actions dématérialisées de la Société

désigne comme mandataire spécial, Monsieur Dirk De Pauw, président du conseil d'administration de la Société, à qui l'actionnaire soussigné donne tous les pouvoirs pour :

a. représenter l'actionnaire à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra le **jeudi 3 décembre 2026 à 10h30** (**l'Assemblée générale extraordinaire**), dans les bureaux de la Société : Alfons Van de Maelestraat 96, 9320 Erembodegem.

b. prendre part à toutes les délibérations concernant l'ordre du jour figurant ci-dessous, et

c. voter sur les propositions de résolution comme suit :

INSTRUCTIONS DE VOTE

A. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. Décision relative à une augmentation de capital par apport en nature

i. <u>Rapport</u>

a) Prise de connaissance du rapport établi par le commissaire, conformément aux articles 7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations, concernant l'apport en nature visé au point ii. ci-après, les méthodes d'évaluation appliquées et la contrepartie effective versée.

À titre d'information uniquement. Aucune décision n'est requise.

b) Prise de connaissance par le conseil d'administration, conformément aux articles 7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations, du rapport sur l'intérêt pour la société tant de l'apport proposé que de l'augmentation de capital, ainsi que du rapport du commissaire.

À titre d'information uniquement. Aucune décision n'est requise.

ii. <u>Décision relative à l'augmentation de capital</u>

<u>Proposition de décision</u> : L'assemblée décide d'augmenter le capital de cinquante-trois millions huit cent septante-huit mille sept cent cinquante-quatre euros et soixante-deux centimes (53.878.754,62 EUR), afin de le porter de quatre cent soixante-seize millions neuf cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et quarante et un centimes d'euro (476.949.385,41 EUR) à cinq cent trente millions huit cent vingt-huit mille cent quarante euros et trois centimes (530.828.140,03 EUR), par la création de deux millions six cent quarante-trois mille sept cent quinze (2.643.715) nouvelles actions, sans valeur nominale, de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, étant entendu que les nouvelles actions ne participeront aux bénéfices qu'à compter de l'exercice social qui débutera le 1er janvier 2027 (et donc à l'exclusion du bénéfice de l'exercice en cours qui a débuté le 1er janvier 2026 et se termine le 31 décembre 2026).

L'augmentation de capital s'effectuera par le biais d'un apport en nature tel que décrit ci-dessous, cet apport étant rémunéré à hauteur de 95 % par l'émission de nouvelles actions de la Société et, pour le solde, par un paiement en numéraire selon les modalités convenues entre les parties (la « Rémunération en numéraire »).

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, ces nouvelles actions, entièrement libérées, seront attribuées au nom du fonds d'investissement immobilier spécialisé « WLP Investments », dont le siège social est situé à 3700 Tongres-Borgloon, Heersterveldweg 11, numéro d'entreprise TVA BE 1044.611.014 RPR Anvers (section Tongeren) (le « Cédant »), en contrepartie (à hauteur de 95 %) de l'apport par ce dernier de :

<u>(I) Les actions suivantes (ci-après dénommées collectivement les « Actions ») :</u>

(i) 22.499 des 25.000 actions émises (89,996 %) de Weerts Logistic Park XXII GmbH, une société à responsabilité limitée allemande (GmbH), dont le siège social est situé à Düsseldorf, c/o KSP Stübben & Partner mbB, Rather Straße 110a, 40476 Düsseldorf et immatriculée au registre du commerce de l'Amtsgericht de Düsseldorf sous le numéro HRB 96198 (ci-après « WLP XXII ») ;

(ii) 22.499 des 25.000 actions émises (89,996 %) de Weerts Logistic Park XXIII GmbH, une société à responsabilité limitée allemande (GmbH), dont le siège social est situé à Düsseldorf, c/o KSP Stübben & Partner mbB, Rather Straße 110a, 40476 Düsseldorf et immatriculée au registre du commerce de l'Amtsgericht de Düsseldorf sous le numéro HRB 95996 (ci-après « WLP XXIII ») ;

(iii) toutes les parts représentant 100 % du capital de Weerts Logistic Park XXVII Srl, une société à responsabilité limitée italienne (società a responsabilità limitata), dont le siège social est situé à Turin (TO), via Venti Settembre 3, Italie, et inscrite au registre du commerce italien sous le numéro 12690000018 (ci-après « WLP XXVII ») ;

(iv) toutes les actions représentant 100 % du capital de Weerts Logistic Park XLII Srl, une société à responsabilité limitée italienne (società a responsabilità limitata), dont le siège social est situé à Turin (TO), via Venti Settembre 3, Italie, et inscrite au registre du commerce italien sous le numéro 12754690019 (ci-après « WLP XLII ») ;

(v) 615 des 615 (100 %) actions de Weerts Logistic Park BER 6 NV, une société anonyme belge, dont le siège social est situé Heersterveldweg 11, 3700 Tongeren-Borgloon, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0785.508.275 (RPM Anvers, section Tongeren-Borgloon) (ci-après « WLP BER 6 ») qui détient directement 100 % des actions des sociétés suivantes :

a. Toutes les actions représentant 100 % du capital de Weerts Logistic Park XXXVI Srl, une société à responsabilité limitée italienne (società a responsabilità limitata), dont le siège social est situé à Turin (TO), via Venti Settembre 3, Italie, et inscrite au registre du commerce italien sous le numéro 12690030015 (ci-après « WLP XXXVI ») ;

b. Toutes les actions représentant 100 % du capital de Weerts Logistic Park XXXVII Srl, une société à responsabilité limitée italienne (società a responsabilità limitata), dont le siège social est situé à Turin (TO), via Venti Settembre 3, en Italie, et inscrite au registre du commerce italien sous le numéro 12812150014 (ci-après « WLP XXXVII ») ;

c. Toutes les actions représentant 100 % du capital de Weerts Logistic Park XLI Srl, une société à responsabilité limitée italienne (società a responsabilità limitata), dont le siège social est situé à Turin (TO), via Venti Settembre 3, en Italie, et inscrite au registre des sociétés italien sous le numéro 12754680010 (ci-après « WLP XLI ») ;

(vi) toutes les actions représentant 100 % du capital de Weerts Logistic Park XXXVI-D1 Srl, une société à responsabilité limitée italienne (società a responsabilità limitata), dont le siège social est situé à Turin (TO), via Venti Settembre 3, Italie, et inscrite au registre du commerce italien sous le numéro 12812010010 (ci-après « WLP XXXVI-D1 »); et

(vii) toutes les actions représentant 100 % du capital de Weerts Logistic Park XLV Srl, une société à responsabilité limitée italienne (società a responsabilità limitata), dont le siège social est situé à Turin (TO), via Venti Settembre 3, Italie, et inscrite au registre du commerce italien sous le numéro 12944260012 (ci-après « WLP XLV »).

(II) Les prêts d'actionnaires suivants (ci-après dénommés collectivement les « Prêts d'actionnaires ») :

(i) le prêt d'actionnaire (« Intercompany revolving credit facility ») que l'Apporteur a conclu avec WLP XXII, pour un montant total de crédit de 35.000.000 EUR, dont les montants restants dus à la Date de Clôture (telle que définie dans le rapport du conseil d'administration conformément aux articles 7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations, à savoir le 15 décembre 2026, ci-après la « Date de Clôture ») sont les suivants : principal de 19.940.380,54 EUR et des intérêts de 2.410.723,65 EUR, ce qui porte la valeur totale de l'apport à 22.351.104,19 EUR ;

(ii) le prêt d'actionnaire (« Intercompany credit facility agreement ») que l'Apporteur a conclu avec WLP XXIII, pour un montant total de crédit de 10.000 000 EUR, dont les montants restants dus à la Date de Clôture sont les suivants : principal de 1.184.840,67 EUR et intérêts de 1.811.007,25 EUR, ce qui porte la valeur totale de l'apport à 2.995.847,92 EUR ;

(iii) le prêt d'actionnaire (« Intercompany credit facility agreement ») que l'Apporteur a conclu avec WLP XXVII, pour un montant total de crédit de 30.000 000 EUR, dont les montants restants dus à la Date de Clôture sont les suivants : principal de 22.842.666,34 EUR et intérêts de 3.559.409,37 EUR, ce qui porte la valeur totale de l'apport à 26.402.075,71 EUR ;

(iv) le prêt d'actionnaire (« Intercompany credit facility agreement ») que l'Apporteur a conclu avec WLP XLII, pour un montant total de crédit de 40.000 000 EUR, dont les montants restants dus à la Date de Clôture sont les suivants : principal de 19.793.350,18 EUR et intérêts de 5.499.852,01 EUR, ce qui porte la valeur totale de l'apport à 25.293.202,19 EUR ;

(v) le prêt d'actionnaire (« Intercompany credit facility agreement ») que l'Apporteur a conclu avec WLP BER 6, pour un montant total de crédit de 60.000.000 EUR, dont les montants restants dus à la Date de Clôture sont les suivants : principal de 44.394.856,01 EUR et intérêts de 1.772.340,22 EUR, ce qui porte la valeur totale de l'apport à 46.167.196,23 EUR ;

(vi) le prêt d'actionnaire (« Intercompany credit facility agreement ») que l'Apporteur a conclu avec WLP XXXVI-D1, pour un montant total de crédit de 20.000.000 EUR, dont les montants restants

dus à la Date de Clôture sont les suivants : principal de 3.151.287,86 EUR et intérêts de 666.119,25 EUR, ce qui porte la valeur totale de l'apport à 3.817.407,11 EUR ; et

(vii) le prêt d'actionnaire (« Intercompany credit facility agreement ») que l'Apporteur a conclu avec WLP XLV, pour un montant total de crédit de 20.000.000 EUR, dont les montants restants dus à la Date de Clôture sont les suivants : principal de 10.297.326,53 EUR et intérêts de 208.344,68 EUR, ce qui porte la valeur totale de l'apport à 10.505.671,21 EUR.

(III) La créance que l'Apporteur détient à l'égard de la Société, résultant de la deuxième tranche du prix d'achat pour l'acquisition par la Société de 40 % des actions de Weerts Logistic Park X NV (ci-après « WLP X »), après cession de la créance en question par WLP NV à l'Apporteur, avant la Date de Clôture (ci-après dénommée la « Créance WLP X 1 sur la Société »),

(IV) La créance que l'Apporteur détient à l'égard de la Société, résultant du prix d'achat versé par la Société pour l'acquisition de 8,94% des actions de WLP X, après cession de la créance en question par WLP NV à l'Apporteur, avant la Date de Clôture (ci-après dénommée la « Créance WLP X 2 sur la Société »),

les Actions, les Prêts d'actionnaires, la Créance WLP X 1 sur la Société et la Créance WLP X 2 sur la Société sont ci-après dénommés collectivement les « Apports ».

Les Apports sont décrits plus en détail et évalués dans les rapports susmentionnés, pour un montant total de deux cent trente millions huit cent nonante-trois mille sept cent septante-neuf euros et nonante centimes (230.893.779,90 EUR).

L'apport susmentionné est rémunéré à hauteur de 95 % par l'émission de nouvelles actions de la Société et, pour le solde, par la Rémunération en espèces. Le montant égal à la valeur totale des apports, diminué (i) de la Rémunération en espèces et (ii) du montant nominal de l'augmentation de capital, soit un montant global de cent soixante-cinq millions quatre cent septante mille trois cent trente-six euros et vingt-neuf centimes (165.470.336,29 EUR), constituera une prime d'émission disponible.

Dès que cela sera raisonnablement possible après la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et de l'émission de nouvelles actions, le conseil d'administration inscrira 100 % des nouvelles actions nominatives au registre des actions de la Société

La Société adressera, dans les délais applicables, une demande à Euronext Bruxelles et Euronext Paris en vue de l'admission à la négociation des nouvelles actions émises dans le cadre de l'apport (sans prospectus de cotation). L'admission à la négociation des nouvelles actions interviendra après le détachement du coupon n° 30 des actions existantes, de sorte qu'au moment de l'admission à la négociation, tant les nouvelles actions que les actions existantes soient fongibles.

Instruction de vote concernant cette proposition de résolution *(indiquer votre vote):*

☐ Pour
☐ Contre
☐ Abstention

iii. Comptabilisation de la prime d'émission

Proposition de décision : L'assemblée décide, sous la condition suspensive que l'augmentation de capital soit réalisée, de verser le montant de la prime d'émission résultant de ladite augmentation de capital, soit cent soixante-cinq millions quatre cent septante mille trois cent trente-six euros et vingt-neuf centimes (165.470.336,29 EUR), soit le montant égal à la valeur totale des apports, diminué (i) de la Rémunération en espèces et (ii) du montant nominal de l'augmentation de capital, d'inscrire sur le compte disponible « Primes d'émission ».

Instruction de vote concernant cette proposition de résolution *(indiquer votre vote):*

☐ Pour
☐ Contre
☐ Abstention

iv. Modification de l'article 6.1 des statuts

Proposition de décision : L'assemblée décide, sous la condition suspensive que l'augmentation de capital soit réalisée, de modifier l'article 6.1 des statuts comme suit, afin de le mettre en conformité avec la nouvelle situation du capital :
« *6.1. Souscription et libération du capital*
Le capital de la société s'élève à cinq cent trente millions huit cent vingt-huit mille cent quarante euros et trois centimes (530.828.140,03 EUR), et est représenté par vingt-six millions quarante-six mille cinq cent nonante-neuf (26.046.599) actions, sans valeur nominale, représentant chacune un/vingt-six millions quarante-six mille cinq cents nonante-neuvième (1/26.046.599e) part du capital. »

Instruction de vote concernant cette proposition de résolution *(indiquer votre vote):*

☐ Pour
☐ Contre
☐ Abstention

v. Autorisation de constater l'augmentation de capital devant le notaire

Proposition de résolution : L'assemblée décide d'accorder une autorisation spéciale à chacun des administrateurs de la société et au CFO (Elijarah BV, représentée par Mme Els Vervaecke), chacun agissant individuellement, afin qu'ils se présentent devant le notaire pour, conformément aux décisions prises à cet égard par l'assemblée générale : (i) constater la réalisation de l'augmentation de capital, conformément à l'article 7:186 du Code des sociétés et des associations, avec création d'une prime d'émission disponible, (ii) de constater que les conditions suspensives auxquelles sont soumises certaines des décisions figurant aux points de l'ordre du jour susmentionnés sont remplies, à la suite de quoi ces décisions pertinentes prendront effet de manière irrévocable, et (iii) d'une manière générale, de faire tout ce qui est nécessaire, utile ou accessoire en vue de la réalisation de l'augmentation de capital.

Instruction de vote concernant cette proposition de résolution *(indiquer votre vote):*

☐ Pour
☐ Contre
☐ Abstention

2. Renouvellement et remplacement de l'autorisation relative au capital autorisé.

a) Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations.

À titre d'information uniquement. Aucune décision n'est requise.

b) Renouvellement et remplacement de l'autorisation relative au capital autorisé

Proposition de décision : L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous les conditions suspensives de (i) l'approbation par la présente assemblée de l'augmentation de capital par apport

en nature et (ii) la constatation de la réalisation de cette augmentation de capital, telle que mentionnée et expliquée plus en détail au premier point de l'ordre du jour, de renouveler l'autorisation accordée, publiée dans les Annexes du Moniteur belge du 13 février 2024, et de la remplacer par une nouvelle autorisation accordée au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la publication de cette résolution dans les Annexes du Moniteur belge, à d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, aux dates et modalités qu'il déterminera, à concurrence d'un montant maximum de:

(a) 50 % du montant du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui approuvera l'autorisation (c'est-à-dire le montant de l'augmentation de capital par apport en nature mentionnée au premier point de l'ordre du jour inclus), pour les augmentations de capital publiques par apport en numéraire avec la possibilité pour les actionnaires de la Société d'exercer le droit de préférence ou le droit d'attribution irréductible (au sens de la législation sur les sociétés anonymes (telle que définie à l'article 1er des statuts)) ;

(b) 50 % du montant du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui procède à l'approbation l'autorisation (c'est-à-dire le montant de l'augmentation de capital par apport en nature mentionnée au premier point de l'ordre du jour inclus), pour les augmentations de capital dans le cadre de la distribution d'un dividende optionnel ;

(c) 20 % du montant du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui procède à l'approbation de l'autorisation (c'est-à-dire le montant de l'augmentation de capital par apport en nature mentionnée au premier point de l'ordre du jour inclus), pour une augmentation de capital par (i) apport en nature (autre que celui prévu sous paragraphe (b) susmentionné), (ii) un apport en numéraire sans possibilité pour les actionnaires de la Société d'exercer le droit de préférence légal ou le droit d'allocation irréductible (tel que visé par la législation sur les sociétés anonymes), ou (iii) toute autre forme d'augmentation de capital ;

étant entendu que le capital autorisé dans le cadre de cette autorisé ne peut jamais, en total, être augmenté d'un montant supérieur à celui du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui approuvera l'autorisation (c'est-à-dire le montant de l'augmentation de capital par apport en nature mentionnée au premier point de l'ordre du jour inclus).

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive susmentionnée, à compter de la publication de la décision d'approbation de la présente autorisation dans les Annexes du Moniteur belge, l'autorisation existante relative au capital autorisé, telle que publiée dans les Annexes au Moniteur belge du 13 février 2024, et l'autorisation proposée prendra le relais.

Si l'autorisation proposée n'est pas approuvée, ou si les conditions suspensives ne sont pas remplies, l'autorisation existante relative au capital autorisé, comme publiée dans les Annexes du Moniteur belge du 13 février 2024, continuera à s'appliquer.

La FSMA a approuvé l'autorisation proposée et la modification des statuts y affluente le 27 octobre 2026 sous réserve de la décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Si l'autorisation proposée est approuvée et si les conditions suspensives sont remplies, l'article 6.3 des statuts sera remplacé par le texte suivant:

« *6.3 Capital autorisé*

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois, aux dates et conformément les modalités qu'il déterminera, conformément à la législation applicable, pour un montant maximal de :

(a) Deux cent soixante-cinq millions quatre cent quatorze mille septante euros et deux centimes d'euros (€ 265.414.070,02), pour augmentations de capital publiques par apport en numéraire avec la possibilité d'exercice par les actionnaires de la Société du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible (au sens de la Réglementation SIR (telle que définie à l'article 1 des statuts)) ;

(b) Deux cent soixante-cinq millions quatre cent quatorze mille septante euros et deux centimes d'euros (€ 265.414.070,02), pour augmentations de capital dans le cadre de la distribution d'un dividende optionnel ;

(c) Cent six millions cent soixante-cinq mille six cent vingt-huit euros et un centime d'euros (€ 106.165.628,01), pour une augmentation de capital par (i) apport en nature (autre que celui

visé au paragraphe (b) ci-dessus), (ii) un apport en numéraire sans la possibilité d'exercice par les actionnaires de la Société du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible (au sens de la Réglementation SIR), ou (iii) chaque autre type d'augmentation de capital ;

étant entendu que le conseil d'administration ne peut en aucun cas augmenter le capital au-delà du montant maximum de cinq cent trente millions huit cent vingt-huit mille cent quarante euros et trois centimes d'euros. (530.828.140,03 EUR).

Cette autorisation est accordée pour une période de cinq (5) ans à compter de la publication dans les Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2026.

En cas d'augmentation de capital par versement ou inscription d'une prime d'émission, seul le montant souscrit au capital est déduit du montant permanent utilisable du capital autorisé. Lorsque les augmentations de capital décidées en vertu de ces autorisations comportent une prime d'émission, le montant de celle-ci doit être porté à un ou plusieurs comptes distincts dans des capitaux propres au passif du bilan.

Les augmentations de capital ainsi décidées par le conseil d'administration peuvent être effectuées par apport en numéraire ou par apport en nature conformément aux dispositions légales, ou par incorporation de réserves ou de primes d'émission avec ou sans création de nouveaux titres. Les augmentations de capital peuvent donner lieu à l'émission d'actions avec ou sans droit de vote. Ces augmentations de capital peuvent également être réalisées par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription - attachés ou non à un autre bien mobilier - qui peuvent donner lieu à la création d'actions avec ou sans droit de vote.

Les augmentations de capital par des apports en nature sont réalisées conformément aux conditions prescrites par la Réglementation SIR et conformément aux conditions prévues dans les statuts. Ces apports peuvent également porter sur des droits à dividendes dans le cadre du versement d'un dividende optionnel.

Sans préjudice de l'application des dispositions impératives de la législation applicable en matière de sociétés et de la Législation SIR, telles que modifiées de temps à autre, le conseil d'administration est habilité à supprimer ou à limiter le droit de préférence et/ ou le droit d'allocation irréductible des actionnaires, y compris au profit de personnes déterminées qui ne sont pas des membres du personnel de la Société ou de ses filiales. »

L'assemblée décide d'accorder une autorisation spéciale à chacun des administrateurs de la société et au CFO (Elijarah BV, représentée par Mme Els Vervaecke), chacun agissant individuellement, afin qu'ils se présentent devant le notaire pour, conformément aux décisions prises à cet égard par l'assemblée générale : (i) constater la réalisation de l'augmentation de capital, conformément à l'article 7:186 du Code des sociétés et des associations, avec création d'une prime d'émission disponible, (ii) de constater que les conditions suspensives auxquelles sont soumises certaines des décisions figurant aux points de l'ordre du jour susmentionnés sont remplies, à la suite de quoi ces décisions pertinentes prendront effet de manière irrévocable, et (iii) d'une manière générale, de faire tout ce qui est nécessaire, utile ou accessoire en vue de la réalisation de l'augmentation de capital.

Instruction de vote concernant cette proposition de résolution *(indiquer votre vote):*

☐ Pour
☐ Contre
☐ Abstention

3. Procuration spéciale pour l'accomplissement des formalités découlant des décisions susmentionnées

Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'accorder les procurations spéciales suivantes :

1. Procuration spéciale au notaire chargé de l'acte ou à l'un de ses associés afin de rédiger, de signer et de déposer au greffe du tribunal de commerce compétent un texte coordonné des statuts de la Société, conformément aux dispositions légales en la matière.
2. Procuration spéciale accordée (i) au notaire chargé de l'acte et à ses collaborateurs, (ii) à Jörg Heirman, General Counsel de la Société, et (iii) Monique Van der Sypt, Corporate Paralegal de la Société, agissant seule avec droit de substitution, afin, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, d'inscrire l'émission des nouvelles actions au registre des actions de la Société et d'accomplir toutes les formalités administratives prescrites auprès des services du Moniteur belge, du greffe du tribunal de commerce compétent, de la Banque-Carrefour des Entreprises et de l'administration de la TVA et, à cet effet, de signer tous les documents et actes et, plus en général, remplir tout ce qui est nécessaire ou utile à l'exécution des décisions adoptées.

Instruction de vote concernant cette proposition de résolution *(indiquer votre vote):*

☐ Pour
☐ Contre
☐ Abstention

INFORMATIONS IMPORTANTES

La désignation du mandataire par un actionnaire se fait au moyen de signature de ce formulaire de procuration par l'actionnaire.

Le mandant confère également tous les pouvoirs au mandataire pour (i) exercer tous les droits de vote, (ii) adopter ou rejeter tous les amendements, (iii) signer tous les actes, procès-verbaux et listes de présence, (iv) de faire toutes les déclarations, y inclus une renonciation aux délais et formalités de convocation, comme prévus aux articles 7:128 et 7:132 du Code des sociétés et des associations (ci-après **« CSA »**), (v) de se substituer, et (vi) en générale, de faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vertu de cette procuration, même si cela n'est pas expressément mentionné.

Le soussigné s'engage à indemniser le mandataire pour tout préjudice qu'il pourrait subir en raison de tout acte prise en application de la présente procuration, à condition toutefois qu'il a respecté les limites de ses pouvoirs. De plus, le soussigné s'engage à renoncer à intenter une action de nullité pour toute décision approuvée par le mandataire et à ne pas lui réclamer une indemnisation, à condition toutefois que le dernier a respecté les limites de ses pouvoirs.

L'actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire pour une assemblée générale extraordinaire déterminée, sous réserve des exceptions prévues par la le CSA.

L'actionnaire qui souhaite se faire représenter doit se conformer aux formalités de participation, à savoir l'inscription préalable et la confirmation de participation, telles que décrites dans la convocation publiée par la Société. Pour le calcul des règles concernant le quorum et des majorités, il ne sera tenu compte que des procurations présentées par des actionnaires remplissant les formalités visées à l'article 7:134 du CSA, qui doivent être remplies pour être admis à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sans préjudice de la possibilité de déroger dans certaines circonstances, des instructions (éventuelles) conformément à l'article 7:145 du CSA, le mandataire exerce son droit de vote conformément aux instructions de l'actionnaire qui l'a désigné. Le mandataire (ou, à son choix, la Société) doit tenir un registre des instructions de vote pendant au moins un an et, à la demande de l'actionnaire, confirmer qu'il s'est conformé aux instructions de vote.

Comme indiqué dans la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire (et selon les modalités qui y sont précisées), les actionnaires qui détiennent, seuls ou conjointement, au moins 3 % du capital de la Société peuvent inscrire des points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire et soumettre des

propositions de résolution (concernant des points à inclure ou à inscrire à l'ordre du jour) jusqu'au **12 novembre 2026**. Les sujets à traiter et les propositions de décision connexes qui, le cas échéant, seraient ajoutées à l'ordre du jour, seront publiés conformément aux dispositions du CSA (comme indiquées dans la convocation). Le cas échéant, la Société mettra simultanément à la disposition de ses actionnaires, sur son site web, un formulaire pouvant être utilisé pour le vote par procuration, complété par les points supplémentaires à discuter et les propositions de résolution correspondantes qui seraient mise à l'ordre du jour, et/ou uniquement avec les propositions de résolution qui seraient formulées. Les procurations notifiées à la Société avant la publication d'un ordre du jour complété restent valables pour les points à discuter auxquels elles s'appliquent, étant entendu que le mandataire, pour les points à discuter inscrits à l'ordre du jour pour lesquels de nouvelles propositions de résolution ont été soumises, peut, lors de l'Assemblée générale extraordinaire, s'écarter des instructions éventuelles du mandant si l'exécution de ces instructions peut nuire aux intérêts du mandant. Le mandataire doit en informer le mandant. En ce qui concerne les éventuels nouveaux points à traiter, le mandant décide comme suit :

☐ **Le mandataire est autorisé à voter sur les éventuels nouveaux sujets inscrits à l'ordre du jour.**

☐ **Le mandataire doit s'abstenir de voter sur les éventuels nouveaux points inscrits à l'ordre du jour.**

* * *

SIGNATURE

Fait le …… 2026 *(date)* à …… *(lieu)*

(la signature doit être précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)